

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du
Tribunal fédéral des assurances en 1960**

(Du 20 juin 1961)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 7 avril 1961⁽¹⁾, du Tribunal fédéral du 13 février 1961 et du Tribunal fédéral des assurances du 23 janvier 1961,

arrête:

Article unique

¹ La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1960 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 8 juin 1961.

Le président, A. Antognini

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 juin 1961.

Le président, Emil Dult

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 20 juin 1961.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

13464

⁽¹⁾ Pas publiés dans la *Feuille fédérale*.

